

Objet : Commande Publique – Attribution Marché CAA24030 – Fournitures administratives de bureau et de papeterie

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 02 du Conseil Communautaire du 1er février 2024 abrogeant la délibération n°6 du 9 juillet 2020 et donnant délégation au Président, ou à défaut son représentant, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT,

Vu l'arrêté n°2024-053 en date du 25 mars 2024 abrogeant l'arrêté n°2023-094 et donnant délégation à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à des prestataires pour la fourniture de fournitures administratives, de bureau et de papeteries,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées,

Décide

Article 1 : Le marché « CAA24030 – Fournitures administratives de bureau et de papeterie » est confié aux entreprises suivantes :

Lot n°1 : Fournitures de papiers :

LYRECO France – 59770 MARLY pour un montant de **4 460,49 € HT** (montant annuel estimatif extrait du BPU-DQE).

Lot n°2 : Fournitures de bureau :

LACOSTE DACTYLE BURO OFFICE – 84250 LE THOR pour un montant de **2 190,42 € HT** (montant annuel estimatif extrait du BPU-DQE).

Article 2 : Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an, renouvelable 3 fois à compter de la notification, soit une durée totale de 4 ans. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum total de 200 000,00 € HT sur la durée totale du marché.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 01/04/2025

Le Vice-Président,
Michel CHEVALLIER

